



Traçabilité des terres excavées : le registre national dématérialisé est en ligne

Depuis le 1^{er} janvier 2022, toute entreprise produisant ou traitant des terres excavées (y compris en valorisation), doit obligatoirement télétransmettre aux services de l'état, les informations demandées dans le registre de suivi chronologique.

Le registre national dématérialisé des terres excavées et sédiments (RNDTS) vient d'être mis à disposition mi-janvier à l'adresse suivante : <https://rndts.developpement-durable.gouv.fr/>

Avant de créer un compte dans l'application, les entreprises doivent créer un compte « CERBERE » [en cliquant ici](#) et en renseignant les informations nécessaires à partir du numéro de SIREN.



Données à renseigner selon le statut

Une fois le compte créé, l'entreprise est invitée à saisir pour chaque lot sortant d'un chantier ou chaque lot entrant sur une installation de valorisation, de stockage ou sur un autre chantier, les informations qui figurent ci-contre, [dont la liste est fixée par l'arrêté du 31 mai 2021](#).

Transporteurs, collecteurs, négociants et entreprises de courtage doivent également saisir des informations dans ce registre en vue d'assurer une traçabilité entière des terres excavées et sédiments.

Installation de transit/regroupement traitement	Producteurs ou expéditeurs
Pour chaque lot entrant : <ul style="list-style-type: none">- Date d'entrée- Dénomination- Nature et quantité,- Origine et transport- Opération de traitement	- Pour chaque lot sortant : <ul style="list-style-type: none">- Date de sortie- Dénomination- Nature et quantité,- Origine et transport- Destination des terres excavées et sédiments
Transporteurs ou collecteurs	Négociants et entreprise de courtage
<ul style="list-style-type: none">- Date d'enlèvement et de déchargement- Dénomination- Nature et quantité,- Origine et gestion- Destination	Pour chaque lot de terres excavées : <ul style="list-style-type: none">- date d'acquisition- Dénomination- Nature et quantité,- Origine et transport- Destination

Fréquence de dépôt des données, période de tolérance

Les données quotidiennes concernant les terres excavées ou sédiments issus d'un chantier doivent être déposées dans le registre **au plus tard le dernier jour du mois suivant l'expédition, la réception ou le traitement**, y compris la valorisation, des terres excavées et sédiments. Chaque acteur de la chaîne de gestion doit renseigner au format numérique.

Une période de **tolérance est mise en place du 1^{er} janvier au 30 juin 2022**. Les déclarations au registre national pour les registres chronologiques tenus au cours de ce semestre restent obligatoires mais pourront être effectuées sans se voir appliquer les délais de déclarations, donc jusqu'au 31 juillet 2022. Les délais de déclaration au registre national devront être respectés à partir du 1^{er} juillet 2022.



Qui est concerné ?

Toute personne :

- produisant ou traitant des terres excavées et sédiments ;
- effectuant une opération de valorisation de terres excavées et sédiments ;
- exploitant une installation de transit ou de regroupement de terres excavées et sédiments.

Qui est exonéré ?

Toute personne :

- produisant des terres excavées lors d'une opération d'aménagement ou de construction $< 500 \text{ m}^3$;
- produisant des sédiments issus d'une opération de dragage $< 500 \text{ m}^3$;
- effectuant une opération de valorisation de terres excavées et sédiments $< 500 \text{ m}^3$.

Les actions du service Environnement sont cofinancées par :

